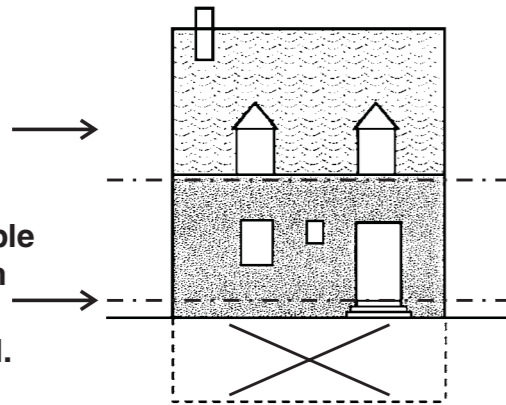


⇒ Les prescriptions

- Relatives aux maisons individuelles

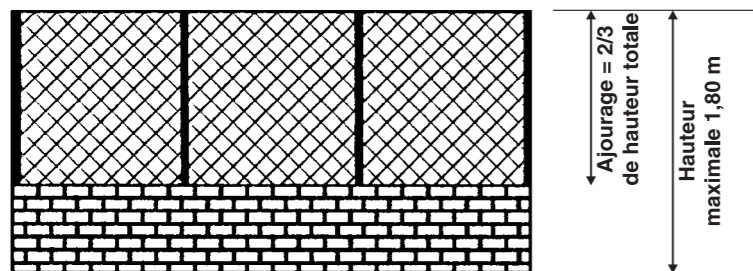
- Obligation d'un 2^{ème} niveau habitable en zones d'aléas moyen et fort
- 1^{er} niveau habitable à au moins 50 cm au dessus du terrain naturel.



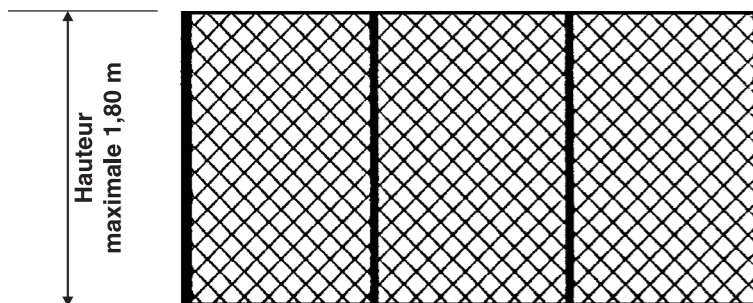
- Relatives aux clôtures

- Hauteur maximale limitée à 1,80 m

Ajourées aux 2/3 en zones d'aléas faible, moyen et fort

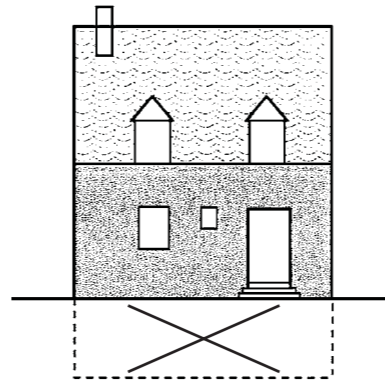


Totalement ajourées en zone d'aléa très fort



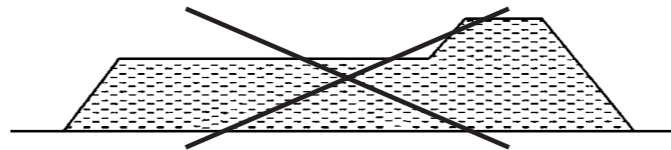
⇒ Les interdits en zone inondable

• Les sous-sols



Les sous-sols constituent les parties les plus vulnérables des constructions puisqu'une simple remontée de la nappe peut présenter des dégâts extrêmement importants.

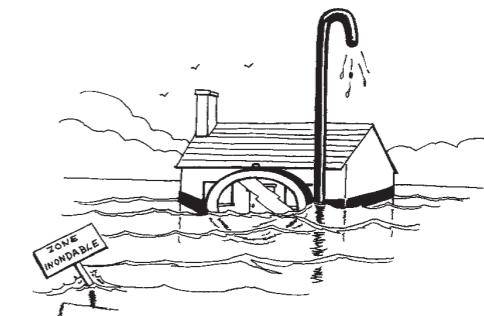
• Les remblais



L'interdiction des remblais a pour objet de maintenir les capacités d'expansion et d'écoulement des crues.

Service urbanisme et aménagement

LES RÈGLES DE CONSTRUCTION APPLICABLES EN ZONES INONDABLES*



*Vallée de la Loire (Plans de Prévention des Risques d'Inondation approuvés de 1999 à 2003)

"Les présentes dispositions ne préjugent en rien du respect d'autres réglementations applicables"

Direction Départementale des territoires du Loiret

Service urbanisme et aménagement

131, rue du faubourg Bannier - 45042 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 52 46 43 - Télécopie : 02 38 52 47 71

Courriel : ads.sua.ddt-loiret@loiret.gouv.fr

Internet : www.loiret.developpement-durable.gouv.fr

Conception réalisation impression : DDT du Loiret - Septembre 2010

- Ne pas jeter sur la voie publique -

⇒ Par précaution, trois principes mis en œuvre :

- **Interdire** toute construction nouvelle dans les zones soumises à l'aléa très fort
- **Contrôler** strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues
- **Éviter** tout endiguement ou remblaiement nouveau sur l'ensemble de la zone inondable

Dans les parties inondables non encore urbanisées, toute urbanisation nouvelle est strictement limitée pour préserver les champs d'expansion de la crue.

Seules des extensions peuvent être autorisées sous conditions.

Dans les parties inondables déjà urbanisées et dont la vocation urbaine est incontestable, des prescriptions visent à réduire la densité des constructions qui pourraient être autorisées.

Lorsqu'un projet est situé dans une zone inondable, les cotes du plan de masse sont rattachées au système altimétrique de référence du plan de prévention des risques (cotes NGF).

⇒ Les aléas

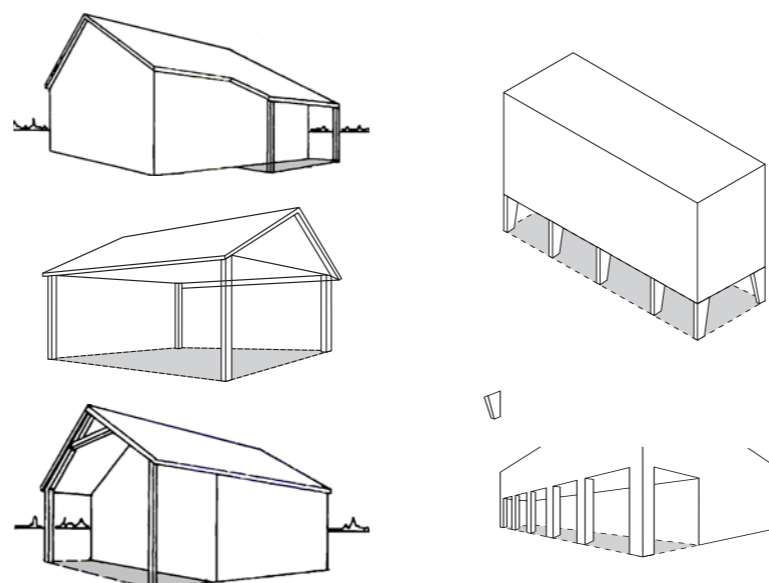
Critères	Aléa faible 1	Aléa moyen 2		Aléa fort 3		Aléa très fort 4
		< 1 m	> 1 m < 2 m	< 1 m	> 2 m	
Profondeur de submersion	< 1 m	> 1 m < 2 m	< 1 m	> 2 m	< 2 m	
Vitesse	sans vitesse marquée	nulle à faible	moyenne à forte	nulle à faible	moyenne à forte	moyenne à forte
Dangers particuliers				bande de 300 m à l'arrière des levées		aval immédiat d'un déversoir risque grave

En fonction des aléas, l'**emprise au sol** des constructions implantées **en zones urbaines**, est limitée :

Nature des constructions	Aléas		
	faible	moyen	fort
Habitation	30 %	20 %	10 %
Activités	40 %	30 %	20 %
Serres	80 %	60 %	30 %

⇒ L'emprise au sol

L'emprise au sol est la projection verticale de la construction :



⇒ Le coefficient d'emprise au sol

C'est le rapport entre l'emprise au sol des constructions et la surface de la parcelle :

$$\text{CES} = \frac{\text{Surface A} + \text{Surface B}}{\text{Surface terrain}}$$

